

QU'EST-CE QU'UNE RETRAITE ? COMMENT ÇA MARCHE?

Une pension est un avantage négocié par le syndicat qui oblige l'employeur à cotiser pour la retraite d'un travailleur. Les travailleurs ne cotisent pas. Lorsque les travailleurs prennent leur retraite, ils reçoivent cette prestation de retraite pour le reste de leur vie.

Les travailleurs d'Hormel doivent avoir 5 ans de service pour bénéficier de cet avantage (également connu sous le nom d'être acquis).

Lorsque vous décidez que vous êtes proche de la retraite, rendez-vous au bureau des ressources humaines et demandez une estimation et informez les RH de la date à laquelle vous souhaitez prendre votre retraite afin qu'ils puissent vous aider avec les formalités administratives. Vous aurez le choix entre 4 options pour bénéficier de cet avantage à vie :

- #1 Rente viagère sur une tête
- #2 Rente réversible à 50 %
- #3 Rente conjointe et 2/3 de survivant
- #4 Rente réversible à 75 %

La rente viagère unique signifie que seul le travailleur bénéficie de la prestation viagère.

La rente de survivant signifie que si le travailleur décède, son conjoint continuera de percevoir la prestation viagère.

Si vous avez au moins 10 ans de service chez Hormel et que vous décédez alors que vous êtes employé, il existe une allocation de conjoint et d'orphelin. Le paiement par défaut est de 75 %.



COMBIEN D'ARGENT VAIS-JE RETIRER DE MA PENSION À HORMEL?

Le montant que vous obtiendrez dépendra de :

- Quelle option choisirez-vous parmi les 4 énumérées ci-dessus - individuel uniquement ou l'une des options de survivant
- Le multiplicateur de pension - c'est un nombre qui est négocié entre Hormel et notre syndicat lors des négociations contractuelles
- Vos années de service - si vous avez au moins 30 ans de service, vous bénéficiez de la totalité des prestations et votre âge à la retraite n'aura pas d'importance
- Votre âge à la retraite - 65 ans est considéré comme l'âge « normal » de la retraite. Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, le montant que vous recevrez sera réduit.
 - Cependant, si vous avez au moins 62 ans, avec au moins 25 ans de service, il n'y a pas de réduction.

Le multiplicateur de pension actuellement en 2023 est de 33\$.

Notre syndicat a négocié des augmentations du multiplicateur de pension au fil des ans. Dans les années 1990, il était d'environ 15 \$. Notre objectif est d'augmenter ce multiplicateur de pension au fil du temps.

Voici quelques **EXEMPLES** si vous choisissez la **RENTE VIAGERE UNIQUE** si vous prenez votre retraite dès maintenant en 2023 :

Si vous prenez votre retraite après 30 ans de service, l'âge n'a pas d'importance

30 ans de service

X Multiplicateur de rente de 33\$

990,00\$ par mois pour le reste de votre vie (rente viagère unique ; rappelez-vous que vous paierez des impôts, donc ce sera moins)

Si vous prenez votre retraite à 25 ans de service, au moins à 62 ans

25 ans de service

X Multiplicateur de rente de 33 \$

825,00 \$ par mois pour le reste de votre vie (rente viagère unique ; rappelez-vous que vous paierez des impôts, donc ce sera moins)

Si vous partez à la retraite après 10 ans de service, soit 55 ans

Vous recevrez un montant réduit car vous n'êtes pas à l'âge « normal » de la retraite. La réduction est de 0,06 % par an, l'âge de 65 ans étant l'âge de la retraite.

10 ans de service

X Multiplicateur de rente de 33 \$

330,00 \$

– Déduction de 198,00 \$ pour 10 ans de retraite anticipée, c'est 60% de moins

132 \$ par mois pour le reste de votre vie (rente viagère unique ; rappelez-vous que vous paierez des impôts, donc ce sera moins)

Si vous avez des questions sur la retraite ou la pension, vous pouvez vous rendre à notre Bureau du syndicat, visiter le bureau des ressources humaines Hormel ou appeler le centre de solutions Hormel au 1-866-449-7712.

VOIR TOUS LES DOCUMENTS DE NÉGOCIATION SUR :

